

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2017**

Le 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre, à quinze heures,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le quatorze novembre, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel intercommunal de Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, président,

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2017

Étaient présents : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU — Corinne FERRE – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Michaël ORIEUX – Marc PREAULT — Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés :

Claude DURAND

Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Eric HERVOUET

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services / Maxime FRUCHET – Directeur de cabinet / Lyda GABORIAU – DGA – Aménagement et Environnement / Yoann GAUVRIT – DGA – Moyens Généraux / Jean DE LABARTHE – DGA – Cohésion sociale / Sophie ROBIN – DGA – Développement et attractivité territoriale

Nombre de membres : 17 En exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16

DELB 45-2017

REPARTITION DES CHARGES ENTRE LA VILLE DE MONTAIGU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE POLE SPORTIF MAXIME BOSSIS

Monsieur le Président expose au Bureau que La Ville de Montaigu a mis à disposition de la Communauté de communes le gymnase du pôle sportif Maxime BOSSIS. Cette dernière en devient exploitante et remplit les obligations de propriétaire.

Cependant, l'équipement étant utilisé aussi bien par les établissements du second degré en journée que par les associations en soirée et le week-end, il y a lieu de définir une clé de répartition des charges de fonctionnement de cet équipement entre la Ville et la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de bâtir la répartition des charges du gymnase du Pôle sportif Maxime BOSSIS en fonction du temps d'utilisation par les publics scolaires et associatifs.

Au regard de l'utilisation à l'année du gymnase par les scolaires du 1er et second degré et les associations, il est proposé la répartition des coûts bruts de fonctionnement suivante :

- 43,5% pour la ville de Montaigu pour les associations
- 1,5% pour la Ville de Montaigu pour les bureaux associatifs
- 55 % pour la Communauté de communes

Une convention financière fixera entre les 2 collectivités cette clé de répartition du coût de fonctionnement du gymnase du pôle sportif Maxime BOSSIS.

D'autre part, Monsieur le Président expose qu'à l'occasion de l'extension-rénovation du gymnase du pôle sportif Maxime BOSSIS, la Ville et la Communauté de communes ont décidé de mutualiser leurs moyens pour gérer l'entretien des pôles sportifs Léonard de Vinci et Maxime BOSSIS :

- Une équipe dédiée à l'exploitation des 2 pôles, composée de 3 agents d'exploitation et d'un responsable d'équipements sportifs
- Une prestation externalisée pour l'entretien des vestiaires-sanitaires des 2 pôles.

La convention financière ci-dessus visée permettra également de définir précisément la répartition de cette mutualisation au regard des surfaces exploitées.

Le 20 novembre 2017

Le bureau,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la clé de répartition du coût de fonctionnement du gymnase du pôle sportif Maxime BOSSIS, à savoir :
 - 45% (43.5% pour la ville de Montaigu pour les associations et 1,5% pour la pour les bureaux associatifs
 - 55 % pour la Communauté de communes
- Autorise le Président à signer la convention financière entre la Ville de Montaigu et la Communauté de communes, qui fixera les modalités de participation financière des 2 collectivités à l'entretien du gymnase et ainsi que la répartition de la mutualisation de l'entretien du pôle Maxime BOSSIS au regard de la surface exploitée.

DELB 46-2017

REGLEMENT INTERIEUR POLE SPORTIF MAXIME BOSSIS

Monsieur le Président expose au Bureau que pour une question de cohérence des conditions d'utilisation de l'ensemble des équipements sportifs situés sur le pôle sportif Maxime BOSSIS, il y a lieu de rédiger un nouveau règlement intérieur commun à la ville et la Communauté de communes. Ce règlement intérieur est transmis et donc opposable à l'ensemble des utilisateurs.

Il fera également l'objet d'une délibération de la Ville de Montaigu.

Le bureau,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le règlement intérieur du Pôle sportif Maxime BOSSIS pour mise en application.

DELB 47-2017

CONVENTION AVEC LA DIRECTION DIOCESAINE DE VENDEE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES ECOLES PRIVEES CATHOLIQUES EN CONTRAT DE TERRES DE MONTAIGU

Monsieur le Président expose au Bureau que la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée en tant que responsable pédagogique des chefs d'établissement des écoles privées est garante de l'organisation et la mise en œuvre de l'encadrement et l'enseignement de la natation.

A ce titre, elle propose une convention de partenariat pour définir la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de compétences auprès des élèves des écoles privées catholiques sous contrat de la Communauté de Communes Terres de Montaigu qui fréquentent la Piscine de la Bretonnière.

Le bureau,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le contenu de la convention
- Autorise le Président à signer la convention avec la Direction de l'enseignement Catholique de Vendée

DELB 48-2017

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Président expose au Bureau qu'en tant que propriétaire de la piscine de la Bretonnière et du pôle sportif Léonard de Vinci, et exploitant du gymnase du pôle sportif Maxime BOSSIS, la Communauté de communes doit passer des conventions de mise à disposition avec les différents utilisateurs :

Le 20 novembre 2017

- Scolaires
- Associations

Monsieur le Président présente la liste des utilisateurs des différents équipements avec lesquels une convention de mise à disposition doit être établie.

Le bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les conventions-type d'utilisation des équipements sportifs
- Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec chacun des utilisateurs

DELB 49-2017

PROGRAMME HABITAT – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président demande à Monsieur Bernard DABRETEAU de sortir de la salle.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la CCCR, par la délibération n°1302-023 en date du 21 février 2013 a validé le règlement du programme d'actions habitat triennal 2013 -2015, et a donné pouvoir au Bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année, de mettre en paiement les aides, après réalisation conforme des travaux.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire, par la délibération n°1512-225 en date du 16 décembre 2015 a accepté de prolonger le programme d'aide d'une année supplémentaire (2016).

Il présente la liste des dossiers approuvés par les commissions habitat de la CCCR des 20 avril, 12 septembre et 15 décembre 2016 pour être mis en paiement :

Economies d'énergie					
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant des factures	Montant de la subvention
EE370	SCHILLER Mathieu / BOURMAUD E.	L'Herbergement	Isolation murs, combles	29 557,96 €	700 €
EE379	HUCHET Lucie / TRAINÉAU Florian	Montréverd	Isolation murs, combles	33 904,00 €	250 €
EE383	DABRETEAU Jean	L'Herbergement	Chaudière à condensation et régulation	8 544,61 €	700 €
EE385	KIRK Monique	L'Herbergement	isolation	3 688,87 €	700 €
EE396	LEBORNE Christophe	Rocheservière	Chaudière condensation, isolation combles	7 279,39 €	700 €

5 aides pour un montant total à payer de 3 050 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 33 depuis le début du dispositif : 199

Façades				
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
F179	GRASSET Daniel	Montréverd	7 517,61 €	700,00 €
F187	REITA Ludovic	Saint-Philbert-de-Bouaine	4 461,88 €	700,00 €
F205	GRASSET Rémy	Montréverd	2 437,27 €	609,32 €
F208	BOUSSONNIERE Paul	Rocheservière	4 860,11 €	700,00 €

5 aides pour un montant total à payer de 2709.32 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 18 depuis le début du dispositif : 120

Propriétaires occupants – FART Programme « Habiter Mieux »					
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant des factures	Montant de la subvention
	DOUMERET Wilfried	L'Herbergement	Isolations murs, combles et sols ; menuiseries	42 577 €	250 €
	BAREAU Denis	L'Herbergement	Isolation combles ; volets ; VMC hygro A ; chaudière à condensation	18 388 €	250 €

2 aides pour un montant total à payer de 500 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 2

Le 20 novembre 2017

Le bureau,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Et donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELB 50-2017

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Président communique une liste de créances éteintes et de créances irrécouvrables présentée par Monsieur le Trésorier pour le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le budget principal et le budget annexe « déchets ménagers » :

CREANCES ETEINTES :

Exercice	Budget	Objet	Montant	N° Liste
2013	Principal	REOM	298,93 €	1225397560
S/Total 2013			298,93 €	
2015	Principal	REOM	201,00 €	1239800253
S/Total 2015			201,00 €	
2016	Principal	REOM	72,62 €	1218478259
2016	Principal	REOM	56,41 €	1251504041
2016	Principal	REOM	309,01 €	1239800253
S/Total 2016			438,04 €	
Total	Principal		937,97 €	

Exercice	Budget	Objet	Montant	N° Liste
2017	Déchets	REOM	30,70 €	
2017	Déchets	REOM	94,61 €	1239800253
2017	Déchets	REOM	92,65 €	1246484721
S/Total 2017			217,96 €	
TOTAL	Déchets		217,96 €	

CREANCES IRRECOURVABLES

Exercice	Budget	Objet	Montant	N° Liste
Multi (2007 à 2017)	Principal	REOM et déchèterie	7 647,09 €	2574480212
2017	Déchets	REOM et déchèterie	892,92 €	2583120812
TOTAL			8 540,01 €	

Le bureau,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables pour les montants cités ci-dessus,
- Et dit que les crédits sont prévus dans les budgets concernés.

Le 20 novembre 2017

Anthony BONNET

Lionel BOSSIS

André BOUDAUD

Francis BRETON

Joël CAILLAUD

Antoine CHEREAU

Bernard DABRETEAU

Hubert DELHOMMEAU

Claude DURAND

Corinne FERRE

Damien GRASSET

Eric HERVOUET

Florent LIMOUZIN

Michaël ORIEUX

Marc PREAULT

Isabelle RIVIERE

Daniel ROUSSEAU